



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 423/2015  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 624/2004 du 16 avril 2004 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS MARBRERIE THOMAS, dont le siège social est situé 38, avenue de la Gare à 54290 BAYON, pour son établissement secondaire sis 8, rue du Souvenir à 88130 CHARMES ;
- Vu le dossier présenté par M. Jean-Louis THOMAS, Président de la SAS MARBRERIE THOMAS, en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement secondaire situé à CHARMES pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1er** – L'établissement secondaire de la SAS MARBRERIE THOMAS situé 8, rue du Souvenir à 88130 CHARMES et représenté par son président, M. Jean-Louis THOMAS, est habilité pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 1, rue du Souvenir à 88130 CHARMES,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** – Le numéro de l'habilitation est 2015-88-13.

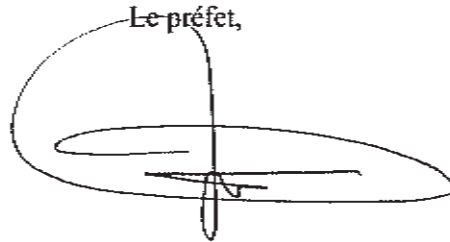
**Article 3** – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

**Article 4** – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Charmes et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Epinal, le 27 FEV. 2015*

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small hook.

**Gilbert PAYET**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*